

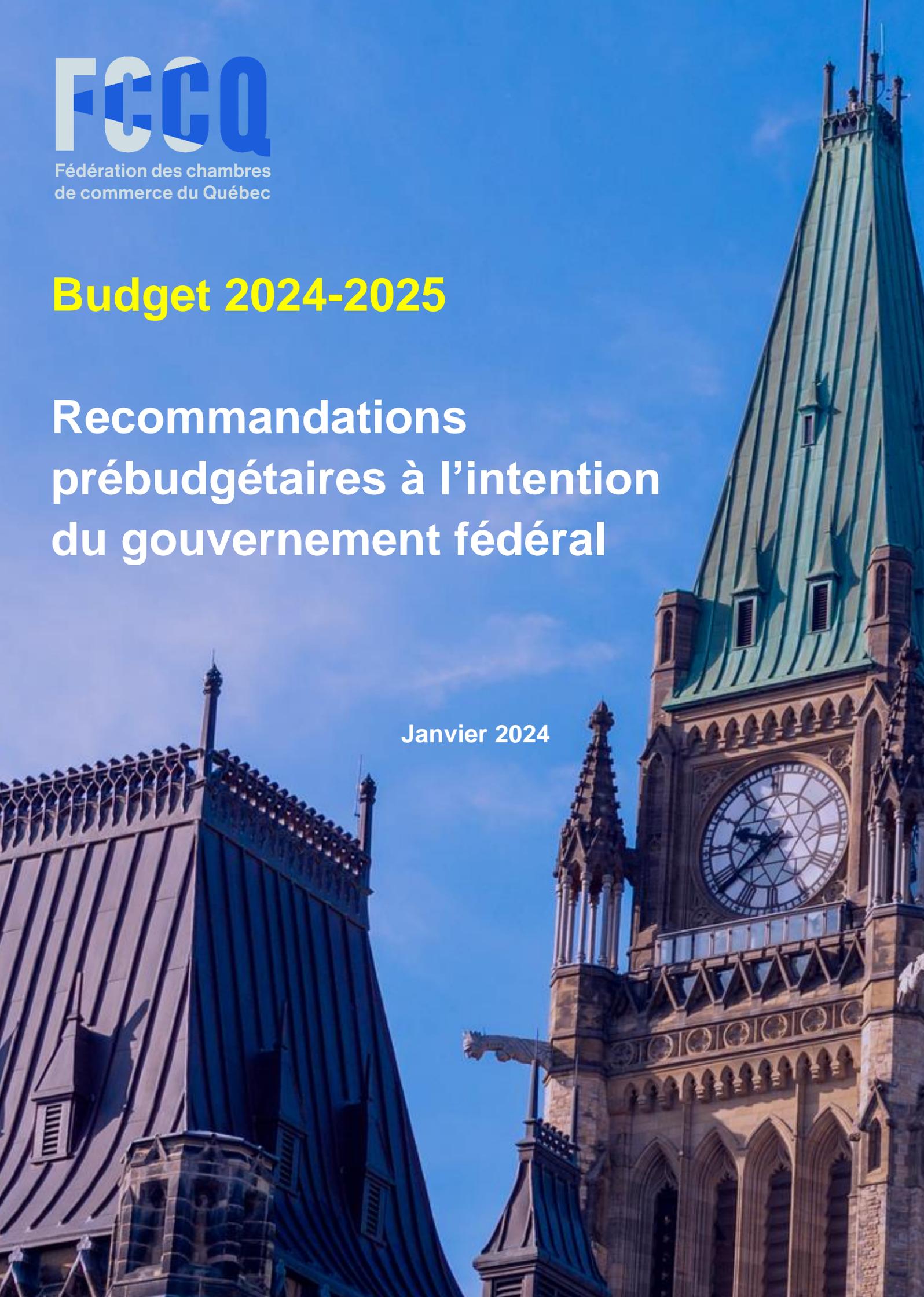


Fédération des chambres
de commerce du Québec

Budget 2024-2025

Recommandations prébudgétaires à l'intention du gouvernement fédéral

Janvier 2024



Sommaire exécutif

Chaque année, la FCCQ participe aux consultations prébudgétaires fédérales. Pour cette édition 2024-2025, la FCCQ souhaite à nouveau, grâce à ses positionnements et recommandations, aider le gouvernement fédéral à élaborer un budget qui ciblera les principaux enjeux économiques auxquels font face les entreprises québécoises et canadiennes.

Le présent mémoire exprime les attentes et recommandations de la FCCQ à la ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, en vue du budget 2024-2025. Outre les mesures financières et fiscales, nos recommandations demeurent directement liées au développement économique durable et au maintien d'un environnement d'affaires concurrentiel. Parmi l'ensemble des mesures préconisées, nous ciblons trois priorités :

1) Présenter un plan de retour à l'équilibre budgétaire

Le déficit budgétaire fédéral pour 2023-2024 s'élèvera à plus de 40 G\$, et dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêt, les déficits prévus pour les prochaines années ont également été ajustés à la hausse dans la mise à jour économique automnale (encore 23,8 G\$ plutôt que 14 G\$ en 2027-2028, voire même près de 30 G\$ advenant un scénario économique pessimiste).

Ces déficits entraînent des frais de dette publique importants. En 2022-2023, ces frais se sont élevés à 35 G\$, et les projections présentées à l'occasion de la mise à jour de novembre dernier les situent à plus de 46 G\$ en 2023-2024, puis au-dessus des 60 G\$ d'ici 2027-2028. Pour assurer la relance à la suite du ralentissement de 2023-2024, voire d'une récession, le gouvernement devra se dégager des marges de manœuvre et retrouver l'équilibre, sans toutefois recourir à des politiques d'austérité.

2) L'allègement du fardeau fiscal des entreprises

Le retour à l'équilibre budgétaire et la réduction des ratios d'endettement peuvent et doivent être atteints sans hausser le fardeau fiscal des entreprises. Le gouvernement fédéral devrait plutôt se pencher sur ses dépenses, estimées entre 17% et 18% du PIB d'ici 2027-2028, qui demeurent largement supérieures à la moyenne atteinte depuis la fin des années 1990 (entre 14% et 16%)¹.

Dans le contexte économique actuel, la FCCQ réitère donc son opposition à toute nouvelle hausse du fardeau fiscal des entreprises, puis invite le gouvernement à reconsidérer certaines des mesures annoncées pour 2024. Nous soutenons notamment un nouveau report d'un an de la date limite de remboursement des prêts du CUEC donnant droit à une radiation partielle, soit jusqu'à janvier 2025.

3) La lutte à la rareté de main-d'œuvre

Plus de 900 000 travailleurs expérimentés vont quitter le marché du travail d'ici les trois prochaines années. Afin de faciliter leur rétention, la réglementation et la fiscalité canadiennes doivent être mises à jour. Des formations pour un rehaussement ou une réactualisation des compétences, ou encore pour une requalification, pourraient également constituer un levier essentiel.

¹ Source : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2023/06/cr-2023-12-Panorama.pdf>



Avec la révolution technologique, les travailleurs ont besoin de soutien pour améliorer leurs compétences et demeurer actifs sur le marché du travail. C'est pourquoi la FCCQ recommande également une mesure qu'elle croît bien adaptée à la réalité d'aujourd'hui : le Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC).

La FCCQ privilégie en outre le maillage et le partage de main-d'œuvre entre les entreprises aux activités saisonnières. Le gouvernement pourrait financer à ces fins la mise en place d'agents-coordonnateurs dans les régions concernées, notamment par le biais du réseau des chambres de commerce.

À propos de la FCCQ

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a pour mission d'appuyer le développement des entreprises de l'ensemble des secteurs économiques du Québec et de ses régions. Grâce à son vaste réseau de 120 chambres de commerce et plus de 1 000 membres corporatifs, la FCCQ représente globalement plus de 45 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, chambres de commerce ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant, durable et concurrentiel.

Table des matières

Sommaire exécutif	1
À propos de la FCCQ	2
1. Finances publiques et fiscalité	4
1.1. <i>Finances publiques</i>	4
1.2. <i>Fiscalité</i>	5
1.2.1. <i>Fiscalité générale</i>	5
1.2.2. <i>Hausses du fardeau fiscal à reconsidérer</i>	6
1.2.3. <i>Déductions pour investissements et R&D</i>	7
1.2.4. <i>Minéraux critiques et économie verte</i>	8
1.2.5. <i>Transfert d'entreprises</i>	8
2. Développement économique durable, innovation et commerce	9
2.1. <i>Développement économique</i>	9
2.2. <i>R&D et innovation</i>	10
2.3. <i>Commerce et réciprocité</i>	11
3. Emploi, main-d'œuvre et immigration	13
3.1. <i>Bouclier fiscal et incitatifs pour travailleurs expérimentés</i>	13
3.2. <i>Acquisition et développement des compétences</i>	14
3.3. <i>Délais de traitement en immigration</i>	15
3.4. <i>Travail saisonnier</i>	16
4. Transport et infrastructures	17
4.1. <i>Transports</i>	17
4.2. <i>Électrification du transport scolaire</i>	18
5. Ressources naturelles	19
6. Santé	19
7. Médias	20
8. Tourisme et événementiel	20

1. Finances publiques et fiscalité

L'année financière 2023 a été caractérisée par deux nouvelles hausses de 25 points de base du taux directeur de la Banque du Canada, après une pause entre janvier et juin. À 5 %, ce taux est à son niveau le plus élevé depuis 2001 et a subi sa plus importante hausse depuis les années 1980.

Les conséquences sont importantes tant pour les finances publiques canadiennes que pour l'accès des entreprises au crédit. Dans ce contexte, doublé d'un ralentissement économique et d'une récession encore possible, la FCCQ considère que deux objectifs sont incontournables : le retour progressif à l'équilibre budgétaire, puis la réduction du fardeau fiscal des entreprises.

1.1. Finances publiques

Le déficit budgétaire fédéral pour 2023-2024 s'élèvera à plus de 40 G\$, et dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêt, les déficits prévus pour les prochaines années ont également été ajustés à la hausse dans la mise à jour économique automnale (encore 23,8 G\$ plutôt que 14 G\$ en 2027-2028, voire près de 30 G\$ advenant un scénario économique pessimiste).

Ces déficits entraînent des frais de dette publique importants. En 2023-2024, de 46 G\$ puis au-dessus des 60 G\$ d'ici 2027-2028. Pour assurer la relance à la suite du ralentissement de 2023-2024, voire d'une possible récession, le gouvernement devrait se dégager des marges de manœuvre budgétaires et retrouver l'équilibre, sans toutefois recourir à des politiques d'austérité.

La FCCQ réitère également que le gouvernement fédéral devrait assurer la viabilité à *long terme* des finances publiques. L'adoption d'une Loi sur l'équilibre budgétaire est ainsi à considérer. Une telle loi aurait l'avantage de dépolitiser la gestion des finances publiques en fixant à tous les gouvernements un objectif commun de contrôle et de réduction de la dette.

Recommandation : que le gouvernement présente un plan de retour à l'équilibre budgétaire en 2030, puis adopte une loi sur l'équilibre budgétaire qui forcerait le retour à l'équilibre sur cinq ans après avoir présenté un budget déficitaire.

En outre, le déficit cumulé (la « dette fédérale ») passera à près de 1,255 G\$ en 2024-2025 (42,7% du PIB) et doit atteindre les 1,362 G\$ d'ici 2028-2029. La dette brute pourrait atteindre près de 2,477 G\$ d'ici 2028-2029 (71% du PIB) et la dette nette les 1,488 G\$, soit environ 43% du PIB canadien.

Bien que le gouvernement fédéral demeure peu endetté à l'échelle internationale, ses ratios dette / PIB s'avèrent largement supérieurs à ceux du gouvernement du Québec, par exemple. Une telle trajectoire ascendante de l'endettement public n'est pas soutenable, en particulier si les taux d'intérêt se maintiennent à des niveaux élevés pour une période prolongée.

Recommandation : que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour réduire ses ratios d'endettement en proportion du PIB et vise à retrouver – au plus tard à l'horizon 2040 tel que prévu au budget 2023-2024 – les niveaux observés avant 2008 (dette fédérale sous les 30% du PIB, dette brute sous les 45% du PIB).

1.2. Fiscalité

1.2.1. Fiscalité générale

La FCCQ est d'avis que le retour à l'équilibre budgétaire et la réduction des ratios d'endettement peuvent et doivent être atteints sans hausser le fardeau fiscal des entreprises. Le gouvernement fédéral doit plutôt se pencher sur ses dépenses actuelles et prévues, estimées entre 17 % et 18 % du PIB d'ici 2027-2028, qui demeurent largement supérieures à la moyenne atteinte depuis la fin des années 1990 (entre 14 % et 16 %.)²

Dans le contexte économique actuel, la FCCQ réitère donc son opposition à toute nouvelle hausse du fardeau fiscal des entreprises, son appui à certains allègements tant administratifs que fiscaux, puis invite le gouvernement à reconsidérer certaines des mesures annoncées pour 2024.

D'abord, la FCCQ s'inquiète de la complexification grandissante des règles fiscales ainsi que des critères de conformité et de divulgation imposés aux entreprises. La lutte à l'évasion et à l'évitement est légitime, mais la multiplication des technicalités et des obligations de déclaration, de même que les courts délais de conformité et les pénalités élevées, sont coûteux pour les entreprises.

Des risques de non-conformité (volontaire ou involontaire) et un engorgement administratif croissant émergent ainsi et paradoxalement, finissent par désavantager les PME au profit des grandes entreprises, qui disposent de budgets dédiés plus importants et arrivent à identifier les échappatoires que l'enchevêtrement des règles fiscales génère.

Par ailleurs, tous les contribuables québécois, particuliers comme sociétés, composent avec deux administrations fiscales. Ce dédoublement a un coût, qui prend deux formes. Les contribuables doivent s'assurer deux fois plutôt qu'une de la conformité fiscale, et l'argent de nos impôts sert à financer collectivement deux administrations fiscales. Ce surcoût a fait l'objet de diverses estimations, mais personne ne doute qu'il existe et qu'il s'élève à des centaines de millions de dollars annuellement.

L'unification de l'administration fiscale peut et doit se réaliser tout en sauvegardant l'autonomie fiscale du Québec. Pour les sociétés comme pour les particuliers, cette administration unifiée devrait offrir au minimum un traitement centralisé des déclarations, un guichet unique (centre de contact client) pour les remises et les interactions avec les contribuables, puis un processus de vérification unique afin d'éviter le dédoublement des contrôles et l'alourdissement du processus judiciaire éventuel, surtout lorsque les objets des cotisations fédérale et québécoise sont communs.

Recommandation : que le gouvernement instaure un moratoire sur l'imposition de nouvelles règles fiscales pour les entreprises, en vigueur le temps qu'une révision exhaustive des règles existantes soit effectuée en collaboration avec la communauté d'affaires ;

- que des discussions soient relancées avec le gouvernement du Québec afin de s'entendre sur la question du rapport d'impôt unique de façon pragmatique et innovatrice, en centrant la démarche exclusivement sur l'intérêt du contribuable.

² Source : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2023/06/cr-2023-12-Panorama.pdf>

Le gouvernement devrait également reconsidérer le recours à la notion de « [société privée sous contrôle canadien](#) » (SPCC) en tant que critère d'admissibilité aux crédits d'impôt et au taux d'imposition réduit des petites entreprises. Rappelons que 65 % des entreprises cotées au TSX / TSXV comptent moins de 250 employés (dont 18% des entreprises dans le cas du seul TSX)³, puis que bon nombre de ces entreprises demeurent à des stades de développement précoces.

L'appel public à l'épargne est une stratégie de croissance parmi d'autres. Pénaliser les entreprises qui y recourent génère des iniquités ainsi que des barrières à l'investissement qui désavantagent les sociétés publiques canadiennes face à leurs concurrentes étrangères.

Recommandation : pour l'accès au taux d'imposition réduit des petites entreprises, que le gouvernement fédéral élimine la règle d'admissibilité liée au statut de SPCC pour la remplacer par des critères modulables liés au nombre d'employés, au revenu annuel et/ou aux actifs. Envisager d'élargir cette mesure à tous les autres crédits d'impôt concernés.

Avec le resserrement de l'accès au crédit et au capital, l'inflation puis la hausse des taux d'intérêt, un grand nombre de PME éprouvent d'ailleurs des difficultés financières ou repoussent leurs investissements. Au Canada, les dossiers d'insolvabilité déposés par des entreprises ont augmenté de 37% entre le troisième trimestre de 2022 et le troisième trimestre de 2023⁴.

La FCCQ a été déçue de ne retrouver dans le budget 2023-2024 ou dans l'énoncé économique de novembre 2023 aucune mesure générale d'allègement fiscal pour les PME, car cette situation était prévisible. Puisque ces difficultés sont susceptibles de persister tant que les taux d'intérêt demeureront élevés et même ultérieurement, il est encore temps d'agir.

Recommandation : que le gouvernement rehausse de 500 000 \$ à 1 M\$, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, le plafond des revenus imposables au taux réduit de 9% pour les petites entreprises ; qu'il élimine la réduction linéaire du plafond des affaires pour les entreprises ayant un capital versé situé entre 10 M\$ et 50 M\$.

1.2.2. Hausses du fardeau fiscal à reconsidérer

Plusieurs hausses du fardeau fiscal des entreprises ont également été confirmées dans le budget 2023-2024, puis de nouveau dans la mise à jour de novembre. Parmi celles-ci figure l'impôt de 2% sur la valeur nette du rachat de capitaux propres de 1 M\$ ou plus par les entreprises publiques canadiennes, dont les 2/3 sont pourtant des PME.

Les objectifs de cet impôt tels qu'exprimés dans l'énoncé économique de l'automne 2022 sont de deux ordres : promouvoir la hausse des salaires et stimuler l'investissement. Or, la seule analyse des retombées prévues, réalisée par le Bureau du directeur parlementaire du budget, ne s'attarde qu'aux revenus fiscaux générés. La FCCQ réitère donc son opposition à cette mesure.

Recommandation : que le gouvernement renonce à l'impôt sur le rachat de capitaux propres par les entreprises publiques, ou à défaut, qu'il commande immédiatement une analyse

³ Source : https://www.theglobeandmail.com/business/article-tax-rules-ccpc-ipo-canada/?utm_source=dlvr.it&utm_medium=twitter

⁴ Source : <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/statistiques-recherche/statistiques-linsolvabilite-canada-troisieme-trimestre-2023-partie-1>

indépendante afin de chiffrer son impact potentiel sur les salaires et investissements, puis réévalue sa pertinence sur cette base.

La taxation des dividendes reçus sur les actions d'entreprises canadiennes (à l'exception des actions privilégiées) détenues par des institutions financières doit également s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2024. Cette mesure risque d'accentuer l'exode des capitaux qui caractérise le secteur financier canadien, poussant les institutions financières à se détourner encore plus des actions canadiennes, en plus d'affecter l'équilibre naturel d'allocation du capital par classe d'actifs.

Recommandation : que le gouvernement fédéral renonce à la taxation des dividendes reçues sur les actions d'entreprises canadiennes détenues par des institutions financières.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral prévoit une augmentation dépassant la cible d'inflation pour certains droits d'accise, par exemple le droit d'accise fédéral sur l'alcool qui augmenterait de 4,7 % cette année. Dans le budget 2023-2024, le gouvernement avait pourtant, avec raison, décidé de plafonner cette augmentation à 2 % afin de ne pas contribuer à la spirale inflationniste et de ne pas nuire aux secteurs de la restauration et de l'hébergement, dont la situation financière demeure fragile.

La reconduction de cette mesure est nécessaire pour les mêmes raisons que l'an dernier et devrait s'étendre à tous les droits d'accise perçus par le gouvernement : aucune hausse ne devrait dépasser la cible d'inflation de 2 % de la Banque du Canada.

Recommandation : que le gouvernement fédéral limite toute hausse de droits d'accise à la cible d'inflation de la Banque du Canada, soit 2 %.

1.2.3. Déductions pour investissements et R&D

La FCCQ note par ailleurs que la refonte du *programme d'encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE)* est attendue depuis deux ans. Aucun détail n'a filtré sur ses modalités, mise à part l'idée d'un « régime privilégié des brevets » évoquée dans le budget 2023-2024. Les entreprises ont besoin de connaître le cadre fiscal qui s'appliquera à leurs projets d'investissement au cours des prochaines années.

Par ailleurs, l'innovation ne repose pas que sur la R&D expérimentale et la propriété intellectuelle. La commercialisation des innovations *incrémentales* est tout aussi stratégique. Le nouveau RS&DE devrait donc rendre admissible la « production commerciale d'un matériau, d'un dispositif ou d'un produit nouveau ou amélioré, ou l'utilisation commerciale d'un procédé nouveau ou amélioré ».

La FCCQ plaide aussi pour l'instauration d'un crédit d'impôt à la modernisation des équipements et à la cybersécurité. Le retard de productivité du Canada s'explique en partie par l'adoption lente des technologies de pointe et émergentes, notamment pour l'intelligence manufacturière. Ces technologies sont coûteuses et engendrent des défis de cybersécurité.

Recommandation : que le gouvernement présente rapidement les détails de la refonte du RS&DE, qu'il y rende admissibles les innovations incrémentales, puis qu'il instaure un crédit d'impôt à la modernisation des équipements et à la cybersécurité.

La FCCQ s'inquiète en outre des impacts potentiels de la décision rendue à l'encontre de l'entreprise CAE par la Cour d'appel fédérale à l'automne 2022. [Cette décision](#) fera jurisprudence et implique qu'un prêt consenti par le gouvernement ou une société d'État telle que la BDC, représente une « aide gouvernementale » que l'entreprise ne peut déduire, aux fins de l'impôt, à titre de dépenses d'investissement ou de R&D. Cela est susceptible de décourager l'investissement.

Recommandation : que le gouvernement modifie la Loi de l'impôt sur le revenu, tel qu'évoqué dans l'Énoncé économique de novembre 2023, de manière qu'un prêt concessionnel consenti par le gouvernement ou une société d'État puisse être déduit, aux fins de l'impôt, à titre de dépenses d'investissement ou de R&D préalablement à son remboursement ;

- que cette modification s'applique rétroactivement.

1.2.4. Minéraux critiques et économie verte

L'une des priorités du gouvernement fédéral est le développement des filières de l'économie verte. Pour y arriver, l'exploitation des minéraux critiques et stratégiques (MCS) est cruciale. L'exploration minière liée aux MCS est ainsi déjà admissible au régime d'actions accréditatives, puis l'extraction au crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres. Toutefois, ni l'exploration, ni l'extraction de MCS ne sont admissibles au taux d'imposition réduit pour les fabricants de technologies à zéro émission, qui sera progressivement éliminé entre 2031 et 2034.

Recommandation : afin d'accélérer le développement de chaînes de valeur intégrées dans les filières de l'économie verte, que le gouvernement fédéral ajoute l'exploration et l'extraction minières liées aux MCS à la liste des activités admissibles au taux d'imposition réduit sur le revenu des sociétés pour la fabrication de technologies à zéro émission.

1.2.5. Transfert d'entreprises

Le traitement fiscal du transfert d'entreprises familiales est un enjeu particulièrement stratégique pour le Québec. Le budget fédéral 2023-2024 a annoncé les correctifs nécessaires à la Loi C-208, qui permettront le « transfert *de fait* » progressif. Le gouvernement doit assurer la mise en œuvre de ces importantes nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2024.

Néanmoins, la « règle du 50% + 1 » demeure et continuera de forcer les cédants à transférer immédiatement aux repreneurs la majorité des actions votantes de leur entreprise pour être admissibles à la déduction sur les gains en capital. Beaucoup de cédants et de repreneurs ne sont prêts ni financièrement, ni logistiquement à procéder ainsi. Cela décourage le transfert efficace des connaissances et de l'expérience gestionnaire.

Recommandation : mettre en œuvre les nouvelles dispositions sur le traitement fiscal des transferts intergénérationnels le plus rapidement possible, puisque le gouvernement devait assurer l'application au 1^{er} janvier 2024 comme il avait été annoncé dans le budget 2023-2024, puis rendre admissibles à la déduction pour gains en capital les transferts de droit progressifs (transferts progressifs de la majorité des actions votantes).

Le budget 2023-2024 a également annoncé plusieurs modifications au calcul de l'impôt minimum de remplacement pour les particuliers à revenu élevé, confirmées dans la mise à jour de novembre. Le

gouvernement propose « d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital de l'IMR de 80% à 100% », mais de maintenir dans l'assiette de l'IMR 30% des gains en capital « admissibles à l'exonération cumulative ». Le taux de l'IMR passerait en outre de 15% à 20,5%, et ce dès 2024.

Recommandation : que le gouvernement s'assure que les modifications à l'IMR ne réduisent pas indirectement les avantages liés aux nouveaux critères d'admissibilité à l'exonération cumulative des gains en capital dans le cadre des transferts intergénérationnels d'entreprises familiales, et ne nuise pas, plus généralement, aux transferts d'entreprises.

2. Développement économique durable, innovation et commerce

Selon la mise à jour économique de novembre, la Banque du Canada est susceptible d'entamer un assouplissement monétaire en 2024, puis de repasser à un taux directeur sous les 3% en 2025. Néanmoins, l'effet des augmentations de 475 points de base sur 18 mois ne s'est pas fait ressentir pleinement. En date du troisième trimestre de 2023, le PIB per capita était déjà en recul de 2,4% sur un an.⁵ La croissance sera quasi-nulle, voire négative en 2024 et l'accès des entreprises au crédit et au capital, difficile.

Puisque la pénurie de main-d'œuvre persiste, les clés de la croissance restent la productivité et l'innovation. La productivité du secteur privé, l'investissement privé en immobilisations et l'intensité des dépenses en R&D au Canada sont inférieurs à ceux de la majorité des pays comparables de l'OCDE.⁶ Plusieurs mesures de soutien attendues seront nécessaires.

Le gouvernement fédéral montre avec son « Plan du Canada pour une économie propre » qu'il prend la mesure des investissements requis pour faire de la transition énergétique un outil de développement industriel. Toutefois, la concurrence est féroce, les exigences de contenu local se multiplient aux États-Unis comme en Europe, et la place de la Chine au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales demeure préoccupante.

2.1. Développement économique

L'Enquête canadienne sur la situation des entreprises montre qu'un grand nombre d'entreprises considère la hausse des taux d'intérêt comme un obstacle important à surmonter au cours des prochains mois. Une part importante d'entre-elles considère également la hausse des coûts fixes (intrants, foncier, assurances, etc.) comme leur principal défi, ou disent ne pas pouvoir s'endetter davantage, en particulier en raison des taux d'intérêt défavorables.

Dans ce contexte, la date limite de remboursement (au 18 janvier 2024, ou au 28 mars pour les entreprises ayant demandé/obtenu un refinancement) des prêts du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) menant à une radiation partielle est problématique. Un report nous semble toujours justifié en raison de la conjoncture économique (inflation, resserrement de l'accès au crédit et au capital, stagnation économique), puis de l'endettement important des entreprises, en particulier dans certains secteurs comme le commerce de détail ou la restauration.

⁵ Source : <https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/taux-analyses/analyse-eco/nouvelle-eco/nouvelles-economiques-pib-m.pdf>

⁶ Source : <https://cpp.hec.ca/wp-content/uploads/2023/03/PP-2022-01.pdf>

Plusieurs ensembles de données démontrent d'ailleurs que les 183,000 entreprises québécoises ayant contracté un prêt du CUEC sont particulièrement à risque. Entre septembre 2022 et septembre 2023, les faillites d'entreprises québécoises ont connu une croissance de 54,4%. (32% en Ontario, 46,8% au Canada.)

Recommandation : que le gouvernement repousse à nouveau et rétroactivement, du 18 janvier 2024 au 18 janvier 2025, la date limite de remboursement des prêts du CUEC pour les entreprises n'ayant pas obtenu/demandé de refinancement.

2.2. R&D et innovation

Une nouvelle approche en matière d'investissement public en capital de risque serait susceptible de promouvoir l'innovation, mais le gouvernement fédéral devra aussi réduire les délais de mise en œuvre des initiatives déjà annoncées. Pensons au Fonds de croissance du Canada (FCC), évoqué dès le printemps 2022 et qui n'avait fin 2023, réalisé que deux investissements (tous deux en Alberta) malgré l'identification d'une « filière de projets. »⁷

Recommandation : que les activités d'investissement du FCC au Québec soient accélérées. L'effet levier généré par le FCC sera crucial pour soutenir l'investissement en 2024.

En matière de financement de la R&D et d'appui à l'innovation, le « Plan directeur » de la Corporation d'innovation du Canada (CIC) dévoilé au printemps 2023 annonçait que la CIC serait établie par adoption d'une loi en cours d'année. Or, malgré l'adoption de la *Loi sur la Corporation d'innovation du Canada*, celle-ci n'est toujours pas en opération.

Le Canada se situe parmi les derniers de classe des pays comparables de l'OCDE pour les dépenses des entreprises en R&D en proportion du PIB⁸, puis le PIB par heure travaillée. Puisque la CIC n'est pas encore en fonction, il est encore temps d'en modifier les critères d'intervention afin qu'elle participe au mieux à remédier à cette situation.

La modernisation technologique des entreprises – soit *l'adoption* de nouvelles technologies – est une forme d'innovation importante. Or, ces technologies étant très coûteuses, une carence dans la chaîne de financement fédérale subsiste pour les projets de 10 à 20 M\$ (i.e. entre le PCAN pour les petits projets et le FSI pour les grands). La CIC devrait donc financer non seulement *l'adaptation* de technologies existantes, mais aussi *l'adoption* de nouvelles technologies.

Recommandation : que le gouvernement fédéral accélère le processus de mise en service de la CIC, puis intègre à ses mandats le financement de projets de modernisation technologique.

La FCCQ a par ailleurs pris note des critères d'admissibilité au Fonds stratégique pour l'innovation (FSI) applicables aux projets liés aux chaînes de valeur des MCS. Nous partageons les objectifs de « promouvoir l'intégration de multiples segments d'activités au sein de la chaîne de valeur des minéraux critiques », puis de « développer de nouvelles capacités industrielles ».

⁷ Source : Énoncé économique de l'automne, p. 66.

⁸ Source : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/depenses-de-recherche-et-developpement-dirde>

Or, bien que 31 MCS y soient admissibles, l'aluminium devrait faire partie de la liste des « minéraux prioritaires », aux côtés du lithium, du graphite, du nickel, du cobalt, du cuivre et des terres rares. L'aluminium québécois est l'un des plus verts au monde, facilement recyclable, permet un approvisionnement indépendant de la Chine ou de la Russie, puis est un élément incontournable pour un grand nombre d'alliages clés et de technologies vertes.

Recommandation : que le gouvernement fédéral intègre l'aluminium à la liste des minéraux critiques prioritaires aux fins de l'accès aux financements du FSI.

2.3. Commerce et réciprocité

La FCCQ appuie par ailleurs le « Plan du Canada pour une économie propre », mais note que l'UE comme les États-Unis assujettissent leurs programmes de soutien à des exigences de contenu local ou allié. Le Canada devra faire de même pour que ses incitatifs bénéficient d'abord aux manufacturiers canadiens, et servent à amoindrir les risques liés à l'approvisionnement en Chine.

Depuis dix ans, les importations canadiennes de la Chine (de 52 G\$ à 100 G\$) et le déficit commercial face à ce pays (de 32 G\$ à 71 G\$) ont doublé. Les importations de métaux critiques, puis de produits électriques et électroniques nécessaires à la transition énergétique y sont pour beaucoup. Cela entraîne des risques d'approvisionnement et nuit au développement de ces créneaux manufacturiers au pays.

Tant le Plan du Canada pour une économie propre que la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques et les programmes de financement du FSI visent à soutenir le développement des capacités industrielles endogènes nécessaires à l'émergence d'une chaîne de valeur de l'économie verte *intégrée*. Pour y arriver, il faudra rapidement donner suite aux consultations tenues à ce sujet et intégrer des règles d'origine aux incitatifs fiscaux et financiers pour l'économie verte.

La FCCQ a ainsi réagi positivement à la tenue à l'automne 2023, de la « Consultation sur comment protéger les entreprises canadiennes contre les restrictions en matière de crédit d'impôt étranger ». Nous recommandons au gouvernement d'agir rapidement dans ce dossier.

Recommandation : que le gouvernement adjoigne progressivement aux incitatifs associés au « Plan du Canada pour une économie propre » des critères ou bonus modulables de contenu canadien, nord-américain, ou allié (provenant de partenaires de libre-échange du Canada), similaires à ceux exigés dans le cadre de l'Inflation Reduction Act.

L'un des champs d'application principaux des critères de contenu local imposés notamment aux États-Unis est celui des marchés publics. Le *Buy American Act* et les dispositions *Buy America* restreignent l'accès de nos entreprises aux contrats d'infrastructures, mais également à l'approvisionnement gouvernemental en général, y compris dans le domaine de la défense.

Le Canada n'impose aucune exigence équivalente pour ses contrats publics et ses approvisionnements militaires. Le dossier du remplacement de la flotte d'avions CP-140 Aurora est le dernier exemple en date, alors que le gouvernement fédéral a choisi de procéder par une entente de gré à gré avec l'américaine Boeing.

La FCCQ salue à ce titre « l'Énoncé de politique sur l'obtention d'un traitement réciproque pour les entreprises canadiennes à l'étranger », publié en marge de l'énoncé économique de l'automne 2023. Nous en recommandons l'application rapide des principales dispositions et proposons d'aller plus loin.

Recommandations : que le gouvernement n'accorde un accès aux marchés publics fédéraux que dans les stricts paramètres prévus à ses accords de libre-échange ainsi qu'à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC ;

- mettre en œuvre, en concertation avec les provinces, les initiatives énoncées dans le cadre des consultations de 2022, ainsi que du Budget 2023-24, soit :

conditions à la participation de fournisseurs étrangers aux projets d'infrastructure financés par le fédéral (y compris aux projets provinciaux) ;

politique de réciprocité pour les approvisionnements fédéraux et les marchés publics infranationaux ;

programme préférentiel d'accès aux marchés publics pour les PME canadiennes ;

- assujettisse les contrats d'approvisionnement fédéraux et les contrats publics d'infrastructures financés par le gouvernement fédéral à des exigences de contenu canadien similaires à celles imposées par le Buy American Act et les dispositions Buy America.

- assure un meilleur accès des entreprises québécoises et canadiennes aux contrats publics octroyés par la Défense nationale ;

- revienne sur sa décision et procède par appel d'offre pour le contrat de remplacement de la flotte d'avions CP-140 Aurora - « contrat aéronef multimission canadien (AMC) », plutôt que de l'offrir de gré à gré à Boeing pour l'achat d'appareils Poséidon P-8A.

L'UE a de son côté adopté en mai 2023 son « Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières », dont l'application transitoire prendra effet du 1^{er} octobre 2023 jusqu'en décembre 2025. Durant cette période, les exportateurs canadiens d'aluminium, de fonte, fer et acier, d'engrais, d'hydrogène et de ciment devront divulguer l'empreinte carbone de leurs produits pour accéder aux marchés de l'UE.

À compter du 1^{er} janvier 2026, ils feront face à de réels tarifs (sous la forme de certificats de compensation que devront payer les importateurs). Le Canada doit s'ajuster rapidement : les « taxes carbone aux frontières » risquent de se multiplier et surtout, soulèvent des enjeux d'adaptation comme de concurrence pour les industriels et exportateurs canadiens.

Recommandations : que le gouvernement fédéral relance la réflexion stratégique et les consultations (notamment avec les provinces) en vue de la création d'un système canadien d'ajustement carbone aux frontières ;

- intègre des critères environnementaux (ex. empreinte carbone) plus stricts dans le cadre des contrats publics ;

- impose des critères de réciprocité aux fournisseurs étrangers en matière de taxation du carbone ;

- mette sur pied, via la BDC, un programme d'aide financière à l'adoption de technologies de traçabilité (carbone) des chaînes d'approvisionnement pour les entreprises manufacturières.

3. Emploi, main-d'œuvre et immigration

3.1. Bouclier fiscal et incitatifs pour travailleurs expérimentés

Au Canada, comme dans plusieurs pays industrialisés, le marché du travail est en pleine évolution. Le vieillissement de la population s'est accentué au cours des dernières années et de nombreux Canadiens ont quitté le marché de l'emploi. Considérant le faible taux de chômage, il n'est pas surprenant que le nombre de postes vacants ait rapidement augmenté. Depuis que les données sont accessibles, le nombre de postes vacants a connu une augmentation fulgurante et a même frôlé le million au cours de 2022.

Pour les entreprises, cela peut engendrer de graves pertes financières. Par faute de personnel, de nombreuses entreprises dans la plupart des secteurs d'activité refusent des contrats ou retardent des projets d'expansion.

Selon certaines études, plus de 900 000 travailleurs expérimentés vont quitter le marché du travail d'ici les trois prochaines années. Les réintégrer, ou les inciter à demeurer sur le marché du travail est une solution au problème de pénurie de main-d'œuvre. Cependant, des obstacles à l'employabilité des personnes de 60 ans et plus existent, ce qui peut en inciter plusieurs à abandonner les recherches et prendre leur retraite plus tôt que désiré.

Afin de faciliter leur rétention, la réglementation et la fiscalité canadiennes doivent être mises à jour. La limite fixée à 71 ans pour convertir un REER en FERR, assortie d'un taux de retrait minimal élevé, imposable et qui croît avec l'âge, rend désavantageux le maintien ou le retour au travail. Il en est de même quant à l'admissibilité à diverses prestations, comme le Supplément de revenu garanti (SRG) et la pension de la Sécurité de la vieillesse, amputés lors d'un maintien en emploi.

Afin d'assurer la pleine participation sur le marché de l'emploi des travailleurs expérimentés, des formations pour un rehaussement ou une réactualisation des compétences, ou encore pour une requalification seront nécessaires. Le gouvernement devrait élaborer un plan d'action qui aura pour objectif de rendre accessibles de nouvelles offres de formations adaptées aux besoins de ces travailleurs.

Recommandation : que le gouvernement déploie une campagne de sensibilisation afin de favoriser la rétention et l'embauche des travailleurs expérimentés ;

- élabore un plan d'action visant à offrir de nouvelles formations adaptées pour les travailleurs expérimentés ;

- augmente le seuil de revenu ne diminuant pas les prestations du SRG et instaure un crédit d'impôt pour la prolongation de carrière ;

- effectue une révision des limites, conditions et impacts fiscaux de la conversion d'un REER en FERR, afin d'éliminer les contraintes pour un travailleur expérimenté voulant rester ou retourner sur le marché du travail ;

- exclue les revenus de travail du calcul de récupération de la pension de la Sécurité de la vieillesse.

3.2. Acquisition et développement des compétences

Les Ententes sur le développement du marché du travail (EDMT) aide les travailleurs à acquérir une formation et développer des compétences, un besoin important. Avec la révolution technologique, les travailleurs ont besoin de soutien pour améliorer leurs compétences et demeurer actifs sur le marché du travail. C'est pourquoi la FCCQ invite le gouvernement à maintenir les investissements prévus et à renouveler les EDMT avec le gouvernement du Québec.

Recommandation : que le gouvernement maintienne les investissements dans le développement des compétences, puis renouvèle les EDMT avec le gouvernement du Québec.

Les stages pratiques représentent aussi une opportunité en or pour les étudiants, d'apprendre leur métier sur le terrain puis de se familiariser avec les réalités du monde professionnel. Les entreprises y trouvent aussi l'avantage d'avoir accès à une nouvelle cohorte de main-d'œuvre mieux formée.

Recommandation : afin d'offrir plus de prévisibilité, tant aux entreprises qu'aux étudiants, que le gouvernement procède rapidement à l'annonce des investissements à venir jusqu'en 2030 du Programme de stages pratiques pour étudiants.

Le crédit canadien pour la formation est limité à 250\$/an, accumulable jusqu'à 5 000\$. Ce montant est insuffisant et le crédit d'impôt est un véhicule mal adapté. Les formations sont nettement plus dispendieuses et à ce rythme, le travailleur devra attendre 2029 avant d'accumuler un crédit couvrant une partie significative des frais réels de formation. De plus, la rémunération minimale requise de plus de 10 000\$ est un obstacle aux personnes sans emploi, plus susceptibles d'avoir besoin de formation.

La FCCQ tient à proposer une mesure qu'elle croit plus juste et mieux adaptée à la réalité d'aujourd'hui, soit le Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC) :

Provenance des fonds

- La participation au RVEFC serait volontaire, tant pour l'employé que l'employeur.
- L'employé y contribuerait avec de l'argent après impôt, et le rendement sur les placements serait non-imposable, comme pour le Régime enregistré d'épargne étude (REEE).
- Le gouvernement pourrait majorer la contribution de l'employé par une subvention d'appariement ou forfaitaire, comme dans le modèle REEE. Le taux d'appariement pourrait être modulé selon le revenu du participant ou son occupation. Ainsi, l'effort public pourrait être ciblé sur les métiers en voie de péremption par le progrès technologique.

- Un employeur pourrait volontairement verser une contribution au compte de son employé. Cette contribution, sujette à un plafond, serait traitée comme un avantage social imposable. Le gouvernement pourrait majorer la contribution de l'employeur au moyen d'un crédit fiscal.
- Un compte RVEFC contiendrait ainsi des sommes après impôt provenant des employés et employeurs, ce qui permettrait de les retirer sans imposition, comme dans le modèle REEE.
- Un compte RVEFC pourrait être alimenté par les sommes restantes dans le REEE du travailleur, après expiration.
- Un compte RVEFC pourrait enfin être alimenté par des contributions provenant de tiers, tels que parents ou conjoints. La contribution d'un tiers donnerait lieu à un avantage fiscal pour le donateur, comme pour le REEE.

Utilisation des fonds

- Les fonds accumulés dans un compte RVEFC pourraient être utilisés pour défrayer les coûts de formation ainsi que pour compenser le manque à gagner du participant pendant un perfectionnement ou un retour aux études.
- Un participant au chômage pourrait utiliser les fonds accumulés dans son compte RVEFC pour suivre une formation dans des domaines d'études conséquents avec les besoins du marché du travail et approuvés par Emploi-Québec.
- Un employé devrait obtenir une autorisation de l'employeur pour suivre une formation durant ses heures de travail. Ainsi, la formation serait arrimée aux besoins de l'employeur.

Recommandation : que le gouvernement remplace le crédit canadien pour la formation et la prestation de soutien à la formation par un véritable Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC.)

3.3. Délais de traitement en immigration

Dans les trois derniers exercices budgétaires du gouvernement, plus de 2,6 G\$ ont été annoncés afin d'accélérer les délais de traitement ainsi que d'intégrer de nouveaux outils technologiques. Force est de constater que malgré ses investissements importants, le ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada demeure confronté à un goulot d'étranglement important quant à la gestion des demandes d'immigration.

Pour le milieu des affaires, les délais de traitement des demandes d'immigration ne sont plus raisonnables, et sont inégaux d'une région du monde à l'autre. La FCCQ a par ailleurs observé un allongement du temps d'analyse nécessaire pour les demandes provenant des pays où le français est la langue prédominante.

Afin de faciliter l'immigration francophone, nous demandons au gouvernement de réduire considérablement les délais de traitement de ces candidats afin de répondre aux objectifs fixés par le gouvernement qui vise la revalorisation de l'immigration francophone au Québec et au Canada.

Recommandation : que le gouvernement s'engage à limiter à 12 semaines maximum le délai de traitement pour les demandes de permis de travail, notamment pour les pays où la langue française est prédominante.

La FCCQ considère par ailleurs, que les programmes d'immigration permanente et temporaire sont complémentaires, les premiers visant des besoins structurels tandis que les deuxièmes permettent de répondre à des besoins ponctuels, notamment saisonniers.

À ce titre, la FCCQ est d'avis que l'entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec concernant le programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) qui vient à échéance le 31 décembre 2024, devrait être reconduite tant que les entreprises québécoises éprouveront des problèmes à recruter des travailleurs locaux pour des postes que les travailleurs étrangers temporaires peuvent pourvoir.

Recommandation : que le gouvernement rationalise les démarches relatives aux études d'impacts sur le marché du travail (EIMT), réduise les exigences pour les demandeurs, abaisse les frais par demande, utilise les outils modernes de télécommunication et mette fin à l'enchevêtrement des responsabilités entre les deux gouvernements.

3.4. Travail saisonnier

Le travail saisonnier est important pour l'économie des régions, dont une bonne partie de l'activité repose sur les secteurs des ressources naturelles ou du tourisme. En contexte de pénurie de main-d'œuvre, ces industries sont particulièrement touchées. C'est pourquoi la FCCQ a salué l'entente signée en 2018 avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec (MTESS), afin de mettre en place des subventions salariales et des programmes de formation destinés aux travailleurs saisonniers.

Parallèlement, le gouvernement fédéral offre jusqu'à 5 semaines supplémentaires de prestation régulière du programme d'assurance-emploi aux travailleurs saisonniers admissibles. Dans le cadre de cette entente, le Québec préserve sa maîtrise d'œuvre et toute la flexibilité nécessaire pour répondre aux enjeux uniques de ses régions, travailleurs et industries. La FCCQ aimerait donc voir cette entente être prolongée.

La FCCQ privilégie en outre le maillage et le partage de main-d'œuvre entre les entreprises aux activités saisonnières. Le gouvernement pourrait financer à ces fins la mise en place d'agents-coordonnateurs dans les régions concernées. D'ailleurs, le réseau des chambres de commerce, particulièrement au Québec, serait un excellent véhicule pour cela en raison de son lien étroit avec les entreprises et l'ensemble des partenaires du marché du travail.

Recommandations : que le gouvernement mette en place des agents-coordonnateurs afin d'organiser le partage de main-d'œuvre dans les régions ayant de forts taux d'emplois saisonniers ;

- conserve les normes variables d'admissibilité afin de ne pas nuire à l'activité commerciale des différentes régions ;

- pérennise le financement du programme de soutien aux travailleurs saisonniers.

4. Transport et infrastructures

4.1. Transports

L'état des infrastructures stratégiques de transports et logistiques inquiète la FCCQ et la communauté d'affaires, en particulier du côté des immobilisations en transport en commun ainsi que les infrastructures servant au déplacement des marchandises.

Recommandations : que le gouvernement augmente les sommes comprises dans le Fonds permanent pour le transport en commun afin de prendre en compte les besoins de maintien d'actifs en transport en commun et aide à combler l'écart de rattrapage dans les investissements à réaliser tout en s'assurant de maintenir le niveau de service et de sécurité requis au sein de leurs infrastructures ;

- fasse en sorte que le Québec ait sa juste part pour répondre aux besoins en termes de transport en commun des grandes villes ;

- ajoute les sommes destinées au maintien des infrastructures aéroportuaires en bonifiant le Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires.

Il y a également des besoins en développement des infrastructures de transport, et des projets attendus dans les différentes communautés depuis plusieurs années maintenant. C'est le cas notamment pour des projets en déplacements des personnes, autant que dans le secteur des marchandises et de l'intermodalité.

Recommandations : que le gouvernement approuve le financement global d'une solution ferroviaire plus rapide et du XXI^e siècle entre Québec et Toronto (TGF/TGV), qui serait opérée par VIA Rail Canada, et entreprenne sa réalisation dans les plus brefs délais ;

- s'assure que la portion Québec-Montréal fasse partie de la première phase, étant donné que ce tronçon sera rapide à développer ;

- confirme dès maintenant le rehaussement du financement fédéral des projets d'expansion du Port de Saguenay (zone industrialo-portuaire), dont les projections de coûts ont augmenté en raison du contexte inflationniste et dont la réalisation ne doit pas être mise en péril.

En octobre 2022, le « Groupe de travail national sur la chaîne d'approvisionnement » déposait son rapport final. Parmi ses recommandations figurent l'élaboration d'une stratégie nationale couvrant un horizon de 30 à 50 ans, puis la tenue de consultations sur les changements réglementaires ou législatifs nécessaires pour « protéger les corridors, les passages frontaliers et les portes d'entrée contre les perturbations »⁹.

Selon le budget 2023-2024, une telle Stratégie nationale devait être publiée en 2023, ce qui n'est toujours pas chose faite. Les perturbations importantes liées au conflit de travail au Port de Vancouver ont souligné à nouveau l'urgence d'agir.

⁹ https://tc.canada.ca/sites/default/files/2022-10/rapport-groupe-travail-chaine-approvisionnement_2022.pdf

Le gouvernement fédéral devrait d'ailleurs accorder une attention particulière au corridor Ontario-Québec, notamment en ce qui a trait aux infrastructures de transport liées au fleuve Saint-Laurent ainsi qu'au support des innovations en matière de transport. Il devra financer adéquatement les projets nécessaires au développement de ce corridor stratégique pour l'économie québécoise et canadienne.

L'initiative de la Porte continentale et du corridor de commerce Ontario-Québec présentée il y a quelques années n'a pas eu droit au même traitement que des initiatives similaires, comme l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique (IPCAP). Cette dernière a d'ailleurs bénéficié d'investissements importants pour 47 projets d'infrastructures stratégiques de transport évaluées à plus de 3,5 G\$, en partenariat avec les provinces.

Compte tenu du déploiement à venir du Projet Saint-Laurent du gouvernement du Québec, soit le volet maritime, les nouvelles sommes disponibles prévues au Fonds national des corridors de commerce devraient être octroyées en priorité aux infrastructures de transport du corridor de commerce lié au fleuve et golfe Saint-Laurent, ainsi qu'au Nord québécois.

Recommandations : que le gouvernement dévoile rapidement la Stratégie nationale sur la chaîne d'approvisionnement du Canada et prenne les mesures législatives qui s'imposent pour minimiser à l'avenir la durée et les impacts économiques de tout conflit de travail ou manifestation perturbant les infrastructures logistiques stratégiques ;

- procède rapidement aux annonces des investissements en infrastructures liées au Fonds national des corridors commerciaux, et priorise le développement du corridor commercial du fleuve, du golfe Saint-Laurent et du Nord québécois.

4.2. Électrification du transport scolaire

Le Canada compte environ 51 000 autobus scolaires au Canada, dont la majorité roule au diesel. Ces autobus sont particulièrement propices à l'électrification, notamment parce que leur trajet est prévisible et se limite souvent à d'assez courtes distances et que la technologie des versions électriques de ces véhicules est au rendez-vous.

Au Québec, le gouvernement a mis en place le Programme d'électrification du transport scolaire pour y parvenir. Celui-ci permet de soutenir financièrement les transporteurs scolaires dans l'achat d'autobus électriques et des infrastructures de recharge. Dans la plupart des autres provinces, comme un équivalent n'existe pas, cette aide à l'électrification passe essentiellement par un programme fédéral, le Fonds pour le transport en commun à zéro émission.

Ce programme est toutefois mal adapté aux réalités du transport scolaire, un secteur où les gestionnaires de flottes ne sont pas des sociétés publiques ou parapubliques, mais plutôt des entreprises privées. Tel qu'actuellement conçu, ce programme manque de prévisibilité dans son taux d'aide financière, ne tient pas compte des règles d'octroi de contrat différentes auxquelles sont assujettis les transporteurs privés et requiert des analyses techniques dépassant le niveau d'expertise de ces entreprises qui sont souvent de taille modeste.

Recommandations : que le gouvernement crée un volet dédié spécifiquement au transport scolaire dans le Fonds pour le transport en commun à zéro émission, avec des procédures simplifiées permettant d'accélérer l'électrification de ce secteur

5. Ressources naturelles

Aux difficultés liées à l'inflation et à l'endettement se sont ajoutés, pour beaucoup de PME québécoises, les coûts associés aux feux de forêt historiques de l'été 2023. Le gouvernement du Québec a rapidement mis à la disposition des exploitants forestiers, des scieries, des papetières, des pourvoires, des entreprises touristiques et des commerces de détail 50 M\$ en prêts et garanties de prêt d'urgence¹⁰. Le gouvernement fédéral devrait doubler cette contribution.

Recommandation : que le gouvernement mette en place un programme de 50 M\$ en contributions non-remboursables et/ou de prêts sans intérêt dédié aux PME québécoises affectées par les feux de forêt de l'été 2023.

Le ministère des Finances met actuellement en place le Crédit d'Impôts à l'Investissement pour les Technologies propres (CII TP), un CII de 30% s'adressant exclusivement aux entreprises privées. Le ministère des Finances compte également déposer, au courant de l'année 2024, le cadre législatif entourant la mise en place du Crédit d'Impôts à l'Investissement sur l'Électricité Propre (CII ÉP). Ce dernier consiste en un CII pour les dépenses liées aux projets de production et de stockage d'électricité propre pouvant atteindre 15% et destiné aux entités non-taxables (municipalités, Premières Nations, etc.).

Les communautés autochtones et les municipalités jouent un rôle crucial en tant que partenaires dans les projets d'électricité propre, en collaboration avec des entreprises privées. Leur participation est essentielle à la réussite et à la pérennité des projets d'énergie renouvelable. Dans ce contexte, un partenariat est couramment utilisé pour faciliter les accords avec les communautés autochtones et les municipalités.

Comme les crédits d'impôt à l'investissement sont généralement réinvestis par les partenaires directement dans la société de personnes, l'application du même taux de CII à tous les partenaires garantit le maintien des intérêts économiques et atténue le risque de dilution auquel les Premières Nations et les municipalités pourraient être confrontées si elles n'avaient pas droit au même taux de CII que les entités taxables.

Recommandation : que le gouvernement augmente le taux du Crédit d'Impôts à l'Investissement pour l'Électricité Propre de 15% à 30% afin de l'harmoniser avec le taux du Crédit d'Impôts à l'Investissement pour les Technologies Propres.

6. Santé

Le gouvernement du Canada s'est engagé à instaurer un régime pancanadien d'assurance-médicaments. Toutefois, le Québec dispose déjà d'un régime universel d'assurance-médicaments,

¹⁰ Source : <https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/Programme-d-appui-a-la-retention-des-entreprises-strategiques-et-a-l-aide-d-urgence-Feux-de-foret-2023.html>

combinant la couverture publique de la RAMQ et la couverture offerte par les assureurs privés. Ce système permet aux citoyens d'avoir accès aux médicaments dont ils ont besoin et aux employeurs d'inclure une assurance privée plus généreuse à leurs conditions de travail, ce qui contribue à l'attraction et à la rétention de personnel.

Recommandation : que le gouvernement tienne compte de cette réalité dans le déploiement du nouveau système pancanadien, qui devra être complémentaire au système québécois afin de préserver la flexibilité et l'universalité qui en font la force.

7. Médias

La FCCQ considère que les difficultés urgentes auxquelles sont confrontés les médias électroniques québécois auraient dû commander une réaction rapide, dès l'Énoncé économique de l'automne 2023. Le prochain budget constitue donc un rendez-vous incontournable à ce sujet.

Les gouvernements ont réagi au bouleversement de l'environnement d'affaires des médias écrits en mettant en place différentes mesures d'aide qui ont permis de stabiliser ces entreprises de presse vitales pour notre démocratie, tant sur le plan régional que national. Il est maintenant clair que les médias électroniques, tant en télévision qu'en radio et particulièrement en région, font face au même problème : l'effondrement des revenus publicitaires, accaparés par les grandes plateformes.

Recommandation : que le gouvernement étende la portée du crédit d'impôt remboursable pour les coûts de main-d'œuvre liés à la production de contenu à tous les médias, tant écrits que télé et radio.

8. Tourisme et événementiel

Le budget de 2019 proposait la création d'une table sectorielle de stratégies économiques consacrée au tourisme. Cette initiative avait pour objectif de cerner les possibilités économiques et d'orienter les efforts du gouvernement ainsi que de l'industrie afin d'établir des programmes pertinents et efficaces. Malheureusement, la pandémie a mis un frein à cette initiative prometteuse.

Alors que l'industrie du tourisme semble se stabiliser, il est opportun de rétablir la table sectorielle de stratégies économiques consacrée au tourisme. Celle-ci permettrait d'établir de nouvelles cibles ambitieuses ainsi que d'identifier et de résoudre des problématiques qui nuisent au développement touristique dans l'ensemble du Canada. Cette table devrait réunir des leaders du gouvernement et de l'industrie touristique afin de déterminer les prochaines orientations du gouvernement pour le développement de l'offre touristique.

Recommandation : que le gouvernement remette sur pied la table sectorielle de stratégies économiques consacrée au tourisme.